



## obligation alimentaire suite décès

Par **izabel399**, le **28/06/2012** à **06:50**

bjr, mon père décédé le 21 mars dernier a fait une donation à son épouse, ma mère recevra la totalité des biens en usufruit et intérêts. Moi je suis fille unique. Maman va être mise sous tutelle et normalement je devrais être tutrice de maman.

Il ya deux biens et pas mal de liquidités sur les comptes des époux (régime commun réduit aux acquets)

Mon autre souci est que je me retrouve à devoir aussi financer la maison de retraite de ma grand-mère qui a une petite retraite(mère de mon père).

J'ai peur de ne pouvoir m'en sortir financièrement.

Si je suis nu-proprétaire sur le capital, pourrais-je prétendre à un peu de liquidités suite à la succession ?

Ma mère doit-elle participer aux frais de la maison de retraite de sa belle-mère ? merci de votre réponse